

ORCOM SOGEC
Société à responsabilité limitée au capital de 291 100 euros
Siège social : 359, avenue Charles Choné 54710 LUDRES
RCS NANCY 766 800 379

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 19 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 19 décembre,

À 9 heures 30,

Les associés de la Société **ORCOM SOGEC**, société à responsabilité limitée au capital de 291 100 euros, divisé en 11 644 parts de 25 euros de nominal chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|--|
| - La Société ORCOM, représentée par Monsieur Valentin DOLIGÉ, | |
| titulaire de | 11 637 parts sociales en pleine propriété, |
| - Monsieur Jérôme WEXSTEEN, titulaire de | 1 part sociale en pleine propriété, |
| - Monsieur Thierry VOIRIN, titulaire de | 1 part sociale en pleine propriété, |
| - Monsieur David BARBARAT, titulaire de | 1 part sociale en pleine propriété, |
| - Monsieur Christophe JEANDEL, titulaire de | 1 part sociale en pleine propriété, |
| - Madame Sibbel DALAS, titulaire de | 1 part sociale en pleine propriété, |
| - Madame Livia MATTEONI, titulaire de | 1 part sociale en pleine propriété, |
| - Monsieur Alexy VALDENNAIRE, titulaire de | 1 part sociale en pleine propriété, |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Michel MARTIN**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Démission de Monsieur David BARBARAT de ses fonctions de cogérant,
- Démission de Monsieur Christophe JEANDEL de ses fonctions de cogérant,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modification de l'article 7 des statuts consécutive à des cessions de parts sociales,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur David BARBARAT de ses fonctions de gérant associé notifiée par courrier électronique en date du 7 avril 2025 avec effet au 31 décembre 2025.

L'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Christophe JEANDEL de ses fonctions de gérant associé notifiée par courrier électronique en date du 7 avril 2025 avec effet au 31 décembre 2025.

L'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du projet de cession de :

- Monsieur David BARBARAT de la pleine propriété d'UNE (1) part sociale lui appartenant dans la Société au profit de la Société ORCOM ;
- Monsieur Christophe JEANDEL de la pleine propriété d'UNE (1) part sociale lui appartenant dans la Société au profit de la Société ORCOM ;

décide, sous réserve de la réalisation de ces cessions que l'article 7 des statuts sera de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où ces cessions seront rendues opposables à la Société.

« Article 7 - Capital social - Répartition des parts - Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de 291 100,00 euros. Il est divisé en 11 644 parts de 25,00 euros de nominal chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, de la manière suivante :

*La Société ORCOM,
numérotées de 1 à 11 637, 11 640 et 11 641 11 639 parts*

*Monsieur Jérôme WEXSTEEN,
numérotée 11 643..... 1 part*

Monsieur Thierry VOIRIN,
numérotée 11 644..... 1 part

Madame Sibbel DALAS,
numérotée 11 638..... 1 part

Madame Livia MATTEONI,
numérotée 11 639..... 1 part

Monsieur Alexy VALDENNAIRE,
numérotée 11 642..... 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 11 644 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après le dépôt du dernier acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour du dépôt des modifications ci-dessus apportées aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par un gérant et un associé.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. L. S.", next to a small blue shield icon containing a white checkmark.